

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU ST CHINIANAIS
1 ALLEE DU LANGUEDOC
34620 PUISSEGUIER**

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
du 3 Juin 2015 à 18h**

Le Conseil de Communauté se réunit le **3 juin 2015 à 18h00**, à la Salle du Conseil du siège de la Communauté sous la Présidence de **Monsieur BADENAS Jean-Noël**.

Présents : BOURDEL Etienne, ROGER Jérôme, POLARD Pierre, GIL Isabelle, DUCLOS Gilles, GARY Michel (procuration Duclos), CAZALS Thierry, AFFRE Gérard, FAVETTE Jean-François, BOUZAC Marie-Rose, BOSCH Bernard, PONS Marie-Pierre, BARTHES Bruno (procuration Légier) LEGIER Joséphine, SOLA Hedwige, FRANCES André, GLEIZES Gérard, BARDY Pierre, CARABELLI-SEJEAN Jacqueline, MILHAU Jean-Marie, BADENAS Jean-Noël, MARTIN Annie (procuration Badenas), OBIOLS Hervé, ALBO Marie Line, LE PETITCORPS Gilbert (procuration Obiols), DAUZAT Elisabeth, ORTIZ Serge, ENJALBERT Bruno (procuration Roger), FAIVRE Marylène (procuration Bourdel), BARTOLOTTA Afia.

Absents excusés:

Absents: BRASSET Véronique, RIVAYRAND Gilbert, SYLVESTRE Lucien

Secrétaire de séance : SOLA Hedwige

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité par le conseil.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^E CLASSE ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2^E CLASSE: (069)

Monsieur le Président propose au conseil la création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du **21 août 2015** et d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du **27 septembre 2015**.

Il précise qu'il convient de procéder à 2 déclarations de vacance d'emploi.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'Administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **21 août 2015**.

APPROUVE la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **27 septembre 2015**.

RENOUVELLEMENT CAE - ANIMATRICE SERVICE ENFANCE JEUNESSE:(070)

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de renouveler le C.A.E. actuel pour les fonctions d'animatrice au service Enfance Jeunesse à raison de 20h/semaine pour une durée de 12 mois.

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler le **Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi** à raison de **20h/semaine** pour les fonctions d'animatrice et pour une durée de **12 mois** du **24/09/2015 au 23/09/2016**.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

MODIFICATION SIEGE SOCIAL EPIC OFFICE DE TOURISME DU CANAL DU MIDI AU ST CHINIAN:(071)

Monsieur le Président rappelle au conseil les termes de la délibération du 15 avril 2015 portant approbation des statuts de l'EPIC Office de Tourisme du Canal du Midi au St-Chinian.

Il précise que pour l'immatriculation de l'Etablissement, il y a lieu de modifier l'article 24 des statuts comme suit :

« Art. 24 – Domiciliation

L'office de tourisme fait élection de domicile au siège de la Communauté de Communes –
1 Allée du Languedoc – 34620 PUISSERGUIER »

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la modification de l'Art. 24 comme précité. Les statuts modifiés sont joints à la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC:(072)

Monsieur le Président présente au conseil le projet en matière d'éducation artistique et culturelle, et de valorisation du patrimoine pour **2015** :

- Service éducatif action culturelle du patrimoine
- Dispositif « Collèges et Patrimoine »
- Dispositif « Portes du Temps »

Monsieur le Président propose au conseil de rechercher des soutiens financiers nécessaires à son fonctionnement et à son développement auprès du Ministère de la Culture et de la Communication : Direction Générale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme d'activité précité,

SOLLICITE l'octroi d'une aide financière auprès du Ministère de la Culture et de la Communication : Direction Générale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CANAL LIROU ST CHINIANAIS - CHANGEMENT DE NOM:(073)

Monsieur le Président rappelle au conseil :

- l'arrêté préfectoral n°2013-1-354 du 15 février 2013, prononçant la fusion au 1^{er} janvier 2014, des communautés de communes Canal-Lirou et du St Chinianais et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1-1012 du 31 mai 2013, fixant notamment la dénomination de la nouvelle communauté de communes comme suit : « communauté de communes CANAL-LIROU ST CHINIANAIS ».
- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant rétrocession de

- compétences aux communes,
- l'arrêté préfectoral n°2014-1-2111 relatif aux compétences de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais.
- Il propose au Conseil d'engager une modification statutaire portant sur le changement de nom de la communauté de communes et de la dénommer comme suit : « **Communauté de Communes SUD – HERAULT** »
- Il invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE,
POUR : 27
CONTRE : /
ABSTENTION : 3**

VALIDE la modification statutaire soumise à son approbation et décide le changement du nom de la communauté de communes, qui deviendra donc la « **Communauté de Communes Sud – Hérault** ».

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CANAL LIROU ST CHINIANAIS – PRISE DE COMPETENCE MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE RIVIERE ORB:(074)

Monsieur le Président rappelle au conseil :

- l'arrêté préfectoral n°2013-1-354 du 15 février 2013, prononçant la fusion au 1^{er} janvier 2014, des communautés de communes Canal-Lirou et du St Chinianais et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1-1012 du 31 mai 2013, fixant notamment la dénomination de la nouvelle communauté de communes comme suit : « communauté de communes CANAL-LIROU ST CHINIANAIS ».
- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant rétrocession de compétences aux communes,
- l'arrêté préfectoral n°2014-1-2111 relatif aux compétences de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais.

Monsieur le Président fait l'exposé des motifs comme suit :

« Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) a pour objet de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action - bassin versant de l'Orb et du libron-, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique.

Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil.

Le SMVOL n'est ainsi pas un syndicat de travaux.

Jusqu'à présent, Le SMVOL regroupait les communes du bassin versant de l'Orb et du Libron, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (S.I.G.A.L) et le Département de l'Hérault.

Le SMVOL souhaite modifier ses statuts pour qu'il soit désormais composé du Département de l'Hérault et de l'ensemble des EPCI du bassin versant Orb Libron. Cette modification s'inscrit dans le cadre de la mise en place de la loi Gestion du Milieu Aquatique et Protection contre les Inondations (Loi GEMAPI), mais également dans les recommandations de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans cette perspective les EPCI concernés (2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes dont notre groupement) doivent se doter de la compétence exercée par le SMVOL. En application des dispositions des articles L5214-21 et L5216-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communautés se substitueront automatiquement à leurs communes au sein du syndicat, sans que le périmètre d'intervention de ce dernier ne soit modifié.

La participation des EPCI du territoire Orb Libron se fera selon les principes suivants :

Répartition des charges :

Les EPCI reprennent les cotisations des communes qui adhèrent au SMVOL.

A titre d'information, la cotisation annuelle de l'ensemble des EPCI est de 180 000 €par an.

EPCI	%
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	0.19
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	15.48
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	0.73
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	4.70
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	3.97
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	7.78
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	0.72
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	8.22
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS O'ORB	4.10
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	0.83
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	2.55
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	50.73

Représentativité :

Il est proposé de maintenir une représentativité du territoire proche de la représentativité existante:

EPCI	REPRESENTANTS
COMMUNAUTE DE COMMUNES LODEVOIS LARZAC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB	5
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT PONAIS	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET JAUR	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES ORB ET TAUROU	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAL LIROU SAINT CHINIANAIS	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES LA DOMITIENNE	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVANTS MONTS O'ORB	3
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THONGUE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT MEDITERRANEE	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE	8

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE la prise de compétence : « mise en œuvre du contrat de rivière Orb et notamment coordination, animation, information, facilitation et conseil dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, dans le bassin versant Orb et Libron ». Cette extension de compétence aura pour effet de la substitution de la communauté de communes au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron pour les communes suivantes :

Assignan
Babeau-Bouldoux
Capestang
Cazedarnes
Cébazan
Cessenon/Orb
Creissan
Pierrerue
Prades/Vernazobre
Puisserguier
Saint-Chinian
Villespassans

APPROUVE la modification des statuts communautaires correspondante.

DELEGATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE CANAL LIROU ST CHINIANAIS DANS LE CADRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME : (075)

Monsieur le Président expose au conseil que pour pallier le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme et pour inscrire la communauté de communes dans la compétence urbanisme que les réformes territoriales renforcent au niveau communautaire, la communauté de communes s'est vue sollicitée par plusieurs de ses membres pour instruire leurs autorisations d'urbanisme.

Dans la mesure où la Communauté de Communes Canal-Lirou Saint-Chinianais est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, elle dispose des moyens en personnel et en matériel pour assurer l'instruction des actes d'urbanisme.

Afin d'organiser les rapports fonctionnels entre la Communauté de Communes et ses membres pour l'instruction des demandes, des conventions particulières doivent intervenir. Dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires et des services de la communauté de communes, Monsieur le Président propose que lui soit accordé délégation en matière de contractualisation avec les communes membres de la Communauté de Communes Canal-Lirou Saint-Chinianais pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DELEGUE au Président de la communauté de communes Canal-Lirou Saint-Chinianais et pour la durée de son mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution portant sur l'instruction par les services communautaires des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol et les actes préparatoires à l'assiette et la liquidation des taxes d'urbanisme dont l'autorisation d'urbanisme est le fait générateur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

DECIDE que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

PREND ACTE que, conformément à l'article L. 5211-10 susvisé, Monsieur le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant ;

PREND ACTE que, les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE CANAL LIROU ST CHINIANAIS - SUPPRESSION DE COMPETENCE INSTRUCTION ADS:(076)

Monsieur le Président rappelle au conseil :

- l'arrêté préfectoral n°2013-1-354 du 15 février 2013, prononçant la fusion au 1^{er} janvier 2014, des communautés de communes Canal-Lirou et du St Chinianais et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-1-1012 du 31 mai 2013, fixant notamment la dénomination de la nouvelle communauté de communes comme suit : « communauté de communes CANAL-LIROU ST CHINIANAIS ».

- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant définition de l'intérêt communautaire,
- la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2014, portant rétrocession de compétences aux communes,
- l'arrêté préfectoral n°2014-1-2111 relatif aux compétences de la communauté de communes Canal Lirou St Chinianais.

Monsieur le Président invite le Conseil à supprimer la compétence suivante : « mise en place et gestion d'un service d'instruction des permis de construire et des certificats de conformité pour le compte des communes, à compter du 01/07/2015 » ; cette compétence figurant aux statuts de la communauté de communes au titre des compétences optionnelles (2) - politique du logement et cadre de vie (b)).

Il propose parallèlement la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme pour pallier le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VALIDE, la suppression de la compétence : « mise en place et gestion d'un service d'instruction des permis de construire et des certificats de conformité pour le compte des communes ».

ENTERINE, la modification des statuts communautaires correspondante.

APPROUVE, la création d'un service commun pour pallier le désengagement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

QUESTIONS DIVERSES:

- **Festivités** :
 - Inauguration du **SITE VTT** le samedi **13 juin 2015** à Babeau-Bouldoux à **11h30** à la Salle Polyvalente
 - Escale en Orb le samedi **20 juin 2015** à Cessenon :
 - Fête de l'intercommunalité
 - 10h à 13h animations service Enfance Jeunesse – Environnement – Service Educatif
 - 14h à 18h animations sur l'Orb
 - 15h30 à 17h30 concert Ecole de Musique
 - 20h repas suivi d'un bal

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20h00.

***Le Président de la Communauté
Canal Lirou St-Chinianais
BADENAS Jean-Noël***

***La secrétaire de séance
SOLA Hedwige***